

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 359 G Subvention et convention avec l'association S.O.S. Amitié Ile-de-France (92660 Boulogne-Billancourt).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association S.O.S Amitié Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association S.O.S Amitié Ile-de-France, 7 rue Heyrault 92660 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association S.O.S. Amitié Ile-de-France (tiers D00050, SIMPA 3862, dossier 2012-05641) au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.